

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-huit février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS à Rémi FRADIN

Absents : 4

Stéphane BESSON, Odile DELPECH-SINET, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Didier LATHUILLE

DEL2024-021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENERGIE
EN FAVEUR DE LA SALLE GYMNIQUE DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau du 27 février 2024 ;

Lors de la construction de la salle de gymnastique intercommunale, les installations de chauffage ont été raccordées sur la chaufferie du gymnase communal des Perrasses dans l'attente de la construction de la chaufferie bois du collège des Aravis sur laquelle est prévu le raccordement des deux installations précitées.

La mise en service de ladite chaufferie étant programmée pour le premier trimestre 2024, il convient de conventionner avec le collège des Aravis et le Conseil départemental afin de définir les conditions de fourniture du chauffage et le niveau d'intervention et de responsabilité de chaque entité.

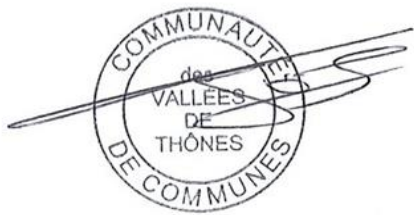
Le projet de convention définissant la participation de la Communauté de communes aux charges de fonctionnement et à la maintenance de la chaufferie bois est présenté au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Didier LATHUILLE



Délibération transmise en Préfecture le 18 mars 2024
Publiée le 18 mars 2024



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENERGIE EN FAVEUR DE LA SALLE GYMNIQUE DE THÔNES

**Propriété de la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes**

PERIODE 2024-2026

Entre

Le Collège Les Aravis de Thônes, représenté par Mme Sylvie JEANNET agissant en qualité de Principale ci- après désigné par « le Collège »,

Et

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie représenté par M. Martial SADDIER agissant en qualité de Président,

Et

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° DEL2024/021 du 5 mars 2024,

Préambule

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la demi-pension et des locaux annexes du collège des Aravis à Thônes, une nouvelle chaufferie bois a été mise en place,

Considérant que la chaudière bois alimente les locaux du collège ainsi que le gymnase des Perrasses appartenant à la Commune de Thônes et la salle gymnique appartenant à la Communauté de communes des Vallées de Thônes,

Considérant qu'il convient de définir la participation de la Communauté de communes des Vallées de Thônes aux charges de fonctionnement et à la maintenance de la chaufferie bois, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Collège facture à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes les charges de

chauffage de la salle gymnique au prix de la tonne de granulés convertie en kWh (abonnement et taxes compris), au rythme des factures du fournisseur à granulés de bois.

La quantité en tonne devra être convertie est kWh. Le coefficient pris pour cette conversion est de 1 tonne = 4600 kWh.

Article 2 : Les consommations relevées en kWh sur le compteur de calories présent sur le départ spécifique « gymnase » sont majorées par un coefficient « F » pour tenir compte des rendements des chaudières et des pertes en chaufferie, selon la formule suivante :

$$F = 1 / (0.92 \times 0.97) = 1.121$$

dans laquelle :

- 0.92 correspond au rendement réel du générateur.
Ce rendement réel peut être vérifié sur les fiches de contrôle de l'exploitant du site.
- 0.97 correspond au rendement de distribution de l'installation primaire.

Article 3 : Pour l'année 2024, un forfait annuel d'un montant de 1 305.37 € est dû au collège par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour la participation au contrat de maintenance et aux petites réparations (P2 chauffage). Ce forfait sera révisable chaque année et réajusté au vu de la consommation annuelle et au prorata des factures fournies par le Collège de Thônes.

Article 4 : La participation de la Communauté de Communes des Vallées de THÔNES au Département pour les grosses réparations de maintenance des chaudières et des équipements connexes nécessaires à leur bon fonctionnement (réparations non incluses dans le contrat de maintenance) sera calculée au prorata des dernières consommations annuelles (sur la base des 2 dernières consommations annuelles) et au prorata des factures fournies par le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Article 5 : La maintenance du circuit spécifique « salle gymnique » est à la charge de la communauté de communes des vallées de Thônes à partir des vannes d'isolement situées sur les collecteurs.

Article 6 : Les modalités de dépannage

En cas de panne ou de dysfonctionnement sur le site du gymnase, la commune de Thônes contactera en premier lieu son prestataire pour procéder au dépannage. S'il est constaté par ce dernier que le problème provient de l'installation principale, la commune de Thônes contactera dans un second temps l'entreprise E2S Savoie Haute-Savoie, filiale de l'entreprise DALKIA basée à Annecy, qui est titulaire du marché d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage du collège.

L'entreprise E2S sera joignable soit au **0 801 907 756**, numéro unique de demande d'intervention 24 heures sur 24 et 365 jours par an, soit par mail à l'adresse demande-intervention@dalkia.fr.

Un bilan annuel collège/entreprise aura lieu en fin de période de chauffage aussi le collège devra être informé au fur et à mesure des difficultés rencontrées et des demandes d'interventions formulées auprès de l'entreprise E2S par mail à l'adresse ce.0741187n@ac-grenoble.fr.

Article 7 : Période d'éligibilité des dépenses

La présente convention est établie pour couvrir les dépenses du 15 février 2024 au 14 février 2026. A l'issue de cette période, une nouvelle convention sera proposée.

Fait à

Le

Pour le Collège Les Aravis,
La Cheffe d'établissement,
Sylvie JEANNET

Pour le Conseil départemental de la Haute-Savoie,
Le Président
Martial SADDIER

Pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ